

## DÉCISION N° 2025-D-267

**Objet : Acquisition des parcelles B1167, B1168 et B1701, sur la commune de Verchaix dans le cadre du projet de l'élargissement en rive droite du Giffre au niveau de la STEP de Morillon, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** le projet d'élargissement en rive droite du lit du Giffre sur la commune de Verchaix au niveau de la STEP de Morillon,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Verchaix,

Lieu-dit	section	numéro	Zone PLU	Emprise cadastrale
Bois des Spla	B	1167	N	659 m <sup>2</sup>
Bois des Spla	B	1168	N	305 m <sup>2</sup>
Bois des Spla	B	1701	N	2103 m <sup>2</sup>
<b>Emprise totale d'acquisition de 3067 m<sup>2</sup></b>				

**Considérant** la promesse de vente signée par le propriétaire

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B, n°1167, 1168 et 1701, sur la commune de Verchaix, d'une emprise cadastrale totale de 3067 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 067 € ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,  
**Article 3 :** De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/12/2025

Le Président, Bruno FOREL

